



Règlement intérieur



*Plus qu'un sport le judo est avant tout un art martial, une discipline.
Le Club de Combs la Ville a pour objectif de développer et de promouvoir le judo en tant que pratique, loisir, compétition et activité conviviale.*

Cotisation :

Chaque adhérent(e) doit s'acquitter de sa cotisation annuelle (payable en une, deux ou trois fois en début de saison, fournir un certificat médical avec la mention « Apte à la compétition », ainsi qu'une enveloppe timbrée portant son nom et son adresse.

Ces pièces devront être fournies avant le 30 septembre. Faute d'avoir respecté ce délai, le ou la judoka(te) se verra refuser l'accès aux cours.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise (sauf pour une raison médicale justifiée par un certificat, un déménagement à plus de vingt kilomètres ou à l'exclusion d'un judoka). Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation sera radiée.

Tenue

Les judokas doivent arriver et repartir du dojo en tenue « civile », leur kimono rangé dans un sac de sport. Des vestiaires sont prévus à cet effet. Pendant les cours, vêtements, bijoux et lunettes doivent être rangés dans un sac qui, pendant la durée des cours, sera disposé sous les bancs du dojo. Le bureau décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les chaussures de ville sont interdites dans le dojo : chaque judoka doit être muni de claquettes pour se rendre des vestiaires aux tatamis et retour.

Hygiène

Chaque judoka doit se présenter en cours avec un kimono propre qu'il revêtira dans les vestiaires du club et non chez lui, les ongles coupés, pieds et mains propres.

Le non respect de cette consigne peut entraîner une exclusion du cours.

Horaires

Les judokas doivent se présenter quinze minutes avant le début de leur cours afin de pouvoir s'habiller.

Pour des raisons de sécurité, le responsable de l'enfant (père ou mère) doit s'assurer de la présence du professeur avant de repartir (ne laissez jamais un enfant sur le parking).

Les retards prévisibles et justifiés, ou les départs avant la fin du cours, doivent être annoncés à l'entraîneur. Des retards ou des départs anticipés non justifiés qui se répéteraient peuvent occasionner des sanctions.

Le responsable doit venir rechercher l'enfant dans les quinze minutes suivant la fin du cours. Passé ce délai, la responsabilité de l'entraîneur et du club ne sera plus engagée.

Les judokas ne doivent monter sur les tatamis que sous l'autorité de leur professeur ou celle d'un membre responsable.

Les horaires des cours devront être respectés. Tout retardataire devra demander l'autorisation du professeur avant de monter sur les tatamis.

Respect

Le judo est un art martial qui se pratique dans le respect de la discipline.

Le professeur ou l'enseignant se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement le ou la judoka(te) qui ne respecterait pas les règles de cette discipline.

La pratique du judo implique l'acceptation du code moral.

Code moral

礼

Shin

• *礼 prohibitive*
c'est le respect d'autrui

• *礼 morale*
c'est faire ce qui est juste

• *礼 sincérité*
c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée

• *礼 honneur*
c'est être fidèle à la parole donnée

• *礼 modestie*
c'est parler de soi-même sans orgueil

• *礼 respect*
sans respect aucune confiance ne peut naître

• *礼 maîtrise de soi*
c'est savoir se tenir lorsque monte la colère

• *礼 pureté*
c'est le plus pur des sentiments humains

披

Ghi

禮

Tai